



**LE COMITE SYNDICAL DU SIMAJE
DU PAYS DE LOURDES**

MARDI 30 SEPTEMBRE 2025

SYNTHÈSE GÉNÉRALE

I - ADMINISTRATION GENERALE

1 - DÉCISIONS DU PRÉSIDENT ET DU BUREAU

Conformément aux articles L. 5211-1, L. 5211-10 et L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), il convient de rendre compte au Comité syndical des décisions qui ont été prises par M. le Président et le Bureau syndical, en application des délégations qui leur ont été données par le Comité syndical par délibération n°5 du 28 juillet 2020.

2 - RAPPORT D'ACTIVITÉS DU SIMAJE 2024

En application de l'article L. 5211-39 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), le Président de l'Etablissement public de coopération intercommunale (EPCI) adresse chaque année, au Maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement.

Avant de le transmettre à chaque commune membre du SIMAJE, il convient que le Comité syndical reçoive communication du rapport d'activités 2024 du SIMAJE et prenne acte de son contenu.

(1 annexe)

II - FINANCES

3 - ADMISSIONS EN NON-VALEUR DES CRÉANCES ÉTEINTES

Monsieur le Responsable de l'antenne du Service de gestion comptable (SGC) d'Argelès-Gazost demande à Monsieur le Président du SIMAJE d'admettre en non-valeur des créances éteintes pour un montant de 515,30 € des titres de recettes ayant fait l'objet d'une décision d'effacement de dettes.

Ceci concerne des contributions parentales pour les accueils de loisirs ou des repas de cantine, conformément à la liste n°7464921411 annexée à la présente délibération.

(1 annexe)

III - SCOLAIRE PERI EXTRA SCOLAIRE

4 - ACCUEIL DE LOISIRS VACANCES DE TOUSSAINT 2025

Il est proposé d'ouvrir un accueil de loisirs pour les enfants âgés de 3 à 13 ans, sur le site du Lapacca à Lourdes, regroupant à la fois la maternelle du Lapacca et l'école élémentaire du Lapacca qui ont fusionné en école primaire, à la journée ainsi qu'à la demi-journée de 7h30 à 18h30 pour un effectif maximum de 190 enfants pour le Lapacca durant les vacances de Toussaint 2025, du 20 au 31 octobre 2025.

Les tarifs proposés sont appliqués en fonction du quotient familial des familles et tels que définis dans la délibération n°5 du Comité syndical du SIMAJE du 20 février 2025.

L'encadrement sera assuré par le personnel déjà en poste.

5 - OPÉRATION "DÉCOUVERTE SPORTS VACANCES" TOUSSAINT 2025

Il est proposé une opération « Découverte Sports Vacances » sur le site du Palais des Sports à Lourdes, à la demi-journée matin et/ou après-midi de 8h30 à 12h00 et de 13h45 à 17h00, pour un effectif maximum de 36 enfants de 9 à 13 ans durant les vacances de Toussaint, du 20 au 31 octobre 2025.

Le tarif à la demi-journée est fixé à 3 euros.

IV - TECHNIQUE

6 - ENGAGEMENT DANS LE PACTE CONSTRUCTION BOIS OCCITANIE

Les associations de collectivités forestières en Occitanie contribuent au développement de tous les territoires de notre région, en plaçant la filière forêt-bois au coeur de chaque projet politique. La construction bois a été identifiée, lors des réflexions sur le programme Régional de la Forêt du Bois et du Contrat de filière, comme un axe majeur de développement.

En effet, l'utilisation du bois en construction et rénovation permet de contribuer aux enjeux climatiques, sociaux (emplois) et économiques des territoires en valorisant les bois locaux et les entreprises d'Occitanie. Le projet de construction du multi-accueil 59 places du SIMAJE s'inscrit parfaitement dans l'engagement de ce pacte en raison de l'utilisation du bois et de la valorisation de la ressource locale.

Les acteurs de la filière forêt-bois d'Occitanie ont souhaité mettre en place un « Pacte Construction Bois ». L'animation a été confiée à l'association des Collectivités forestières d'Occitanie.

Il vous est proposé d'approuver le Pacte construction Bois Occitanie et de désigner Monsieur Eric BOUSQUET, Directeur-adjoint du SIMAJE en charge des services techniques en tant que personne référente sur ce dossier.

(1 annexe)